

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Travaux d'extension du réseau d'assainissement au niveau des hameaux suivants : le Marchais – la Grande Maison – Chabonne – Plessis – Prinçay situés sur la commune d'Availles-en-Châtellerault  
Signature des marchés de travaux  
Autorisation de programme et crédits de paiement**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n°3 du bureau communautaire du 25 mars 2013, a été créé un groupement de commandes constitué du SIAEP d'Availles, de la commune d'Availles-en-Châtellerault et de la CAPC.*

*Ce groupement de commandes a pour objectifs :*

- le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au niveau du secteur de Prinçay;*
- l'effacement du réseau électrique au niveau du secteur de Prinçay;*
- l'extension du réseau d'assainissement au niveau des secteurs : Marchais, Grande Maison, Chabonne, Plessis et Prinçay.*

*Les études des projets d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des lignes électriques étant terminées, il convient à présent de lancer les marchés de travaux.*

*Compte tenu du coût des travaux d'assainissement, estimé à 1 250 000 €HT, il est proposé au bureau de créer une autorisation de programme à hauteur du montant présenté ; les crédits de paiement étant inscrits sur les exercices 2013 / 2014 du budget annexe de l'assainissement sur l'imputation 2315/P1002/3500.*

*\* \* \* \* \**

**VU** le code des marchés publics, notamment l'article 28 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

**VU** les articles L 2122-2-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin, et du montant prévisionnel du marché,

**VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article 3 alinéa II-2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d' assainissement,

**VU** la délibération n°3 du bureau communautaire du 25 mars 2013 relative à la création d'un groupement de commandes entre le SIAEP d'Availles, la commune d'Availles-en-Châtellerault et la CAPC et la convention qui précise que le coordonnateur est chargé de "l'organisation, la passation et la réalisation des marchés de travaux",

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la commune d'Availles-en Châtellerault,

**CONSIDERANT** l'opportunité de créer une autorisation de programme destinée à répartir sur plusieurs exercices comptables les différentes dépenses de cette opération,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la pose de canalisations d'eaux usées et de postes de refoulement au niveau des secteurs : Marchais, Grande Maison, Chabonne, Plessis et Princay, sur la commune d'Availles-en-Châtellerault, pour un montant estimé de 1 250 000 €HT, et toutes pièces relatives à ce dossier,
- de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 250 000 €HT pour financer ces travaux d'assainissement.

Les crédits de paiements seront inscrits au budget annexe de l'assainissement selon le calendrier suivant :

Montant H.T.	Exercice 2013	Exercice 2014	Total
<b>Dépenses</b>			
Travaux d'assainissement	600 000 €	650 000 €	1 250 000 €
<b>Recettes</b>			
Subventions de l'agence de l'eau		437 500 €	437 500 €
<b>Autofinancement ou emprunt</b>	600 000 €	212 500 €	812 500 €

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 27/09/2014 n° 6225  
Publié au siège de la CAPC, le 27/09/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER